

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire, à la mairie de Neuvy en Sullias.

Présents (11) :

M FOURNIER, M MENEAU, ME BORNE, M FLANDRE, M LUCAS, ME MENEAU, ME RIGARD, ME LENOGUE, M SAMPEDRO, ME GUYOMARCH, M DELANNOY

Absents excusés (4) :M DEROUET, ME DAVID, ME CORNET, M MAUDUIT

Nombre de membres en exercice : 15

Votants : 14

Dont 3 Pouvoir : (ME DAVID donne pouvoir à ME RIGARD, ME CORNET à M DELANNOY, M MAUDUIT à ME LENOGUE)

Date de convocation : 14/11/2025

Madame MENEAU est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du dernier procès verbal
- Délégations de signature du Conseil au Maire
- Projet de raccordement de l'assainissement collectif de Guilly à la step de Neuvy
- Fixation des contre-valeurs des redevances de performance "assainissement collectif" pour l'année 2026
- Demande de la DETR pour l'installation de volets roulants à l'école primaire
- Tarifs communaux 2026 (Bilan 2025 transmis semaine prochaine)
- Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- Révision du tarif de la convention d'occupation temporaire du domaine public par le distributeur de pizza, suite à l'installation d'un 2ème distributeur
- Proposition de reprise de concessions
- Renouvellement à la convention de participation pour les risques prévoyance et santé avec le CDG45
- Proposition d'avancement de grades année 2026
- Divers
- Questions orales

Ajout à l'ordre du jour :

- Admission en non-valeur
- Attribution de subvention exceptionnelle à association communale
- **APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU (17/10/2025)** à l'unanimité
- **PAS DE DELEGATIONS DE SIGNATURE DU CONSEIL AU MAIRE**

DELIBERATION N°2025/035 :

PROJET DE RACCORDEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE GUILLY A LA STATION D'EPURATION (STEP) DE NEUVY

Suite au courrier de la mairie de Guilly reçu le 3 novembre 2025, nous informant de son projet de création d'un réseau de transfert pour l'envoi des eaux usées de son lotissement vers notre réseau d'assainissement collectif, les membres du Conseil doivent donner leur avis.

Tout d'abord, les membres du Conseil déplorent le manque de concertation avec Guilly sur ce projet et s'étonnent de recevoir cette demande urgente de Guilly.

Puis la Commune de Guilly veut rejeter leurs eaux usées sur le réseau dans la rue du Guévier via les stations de relevage, alors que nous avons toujours refusé cette option. Mais nous étions d'accord pour un raccordement directement à notre station d'épuration moyennant la réalisation d'une canalisation plus longue sans traverser Le Leu.

En effet les pompes de relevage vont consommer beaucoup plus et il sera difficile d'évaluer cette surconsommation. La SAUR, notre délégataire, est d'accord pour un rejet dans la station avec une installation d'un compteur pour connaître les m³ rejetés. Par contre il faudra voir pour un produit empêchant la stagnation et la production de gaz H2S sur la longueur du réseau entre Guilly et Neuvy (+ de 3 kms)

Les membres du Conseil précisent qu'il faudra établir une convention et mener une réflexion sur les conditions financières notamment avec une participation de Guilly à l'investissement réalisé pour la création de notre step.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **DONNE un accord de principe** pour le raccordement de l'assainissement collectif de GUILLY à la station d'épuration de NEUVY sous réserve d'un projet concerté entre toutes les parties prenantes abordant les dimensions humaines, financières et techniques et qui fera l'objet d'une convention.

DELIBERATION N°2025/036 :

FIXATION DES CONTRE-VALEURS DES REDEVANCES DE PERFORMANCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ANNEE 2026

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1),

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance Assainissement collectif en 2026 sera de 0.28€/m³

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance Assainissement collectif

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE

- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante :

- Assainissement collectif :

$$[\text{Tarif 2026 de l'Agence} \times \text{coefficient de performance}] = 0.28\text{€/m}^3 \times 0.600 = \mathbf{0.168 \text{ €/m}^3} ;$$

- Cette contre-valeur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

- **Installation de volets roulants à l'école maternelle**

3 Devis ont été reçus :

- ENT SODICLAIR pour un montant de 22 894 € (volets électriques + prestation électrique)
- ENT RIGUET pour un montant de 21 808.80 € (volets électriques + prestation électrique)
- ENT THENAULT pour un montant de 18 097.32 € TTC (volets solaires)

Les enseignantes sont favorables pour ce projet solaire.

L'entreprise THENAULT est retenue avec une intervention demandée pendant les vacances de Pâques.

DELIBERATION N°2025/037 :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE VOLETS ROULANTS A L'ECOLE PRIMAIRE AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

Suite aux épisodes de fortes chaleurs en juin dernier et des années précédentes dont ont beaucoup souffert les élèves, les enseignants et les agents de l'école, il convient de limiter ces effets par l'installation de volets roulants dans le bâtiment de l'école primaire.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 15 081.10€ HT (18 097.32€ TTC)

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **ADOPTE** le projet d'installation de volets roulants dans le bâtiment de l'école primaire - pour un montant de 15 081.10€ HT.
- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessous :

| DEPENSES | HT | RECETTES | Taux financement | HT |
|-------------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|
| Pose de volets roulants | 15 081.10 | DETR | 40 | 6 032.44 |
| | | Fonds de concours | 30 | 4 524.33 |
| | | AUTOFINANCEMENT | 30 | 4 524.33 |
| TOTAL | 15 081.10 | TOTAL | 100 | 15 081.10 |

- **SOLLICITE** une subvention de 6.032.44 € auprès de l'État, correspondant à 40% du montant du projet.
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

DELIBERATION N°2025/038 :
TARIFS COMMUNAUX 2026

Vu le CGCT et notamment ses articles L1111-2, L2121-29, L2331-2 à L2331-4

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des tarifs municipaux ;

Considérant les recettes 2025 générées par les services communaux suivants :

| SERVICES | RECETTES (€) |
|--------------------------------------------|---------------|
| Raccordements d'assainissements collectifs | 0 |
| Locations : | |
| <i>Salle des fêtes</i> | 7 676 |
| <i>R le loisirs</i> | 1 810 |
| <i>Petits barnums</i> | 460 |
| Tables, bancs chaises | 327 |
| Concessions cimetière | 640 |
| TOTAL | 10 913 |

Considérant le résultat déficitaire des services périscolaires 2025 :

| SERVICES | Résultats déficitaires (€) | |
|------------------|----------------------------|-------------------|
| | Total | Par fréquentation |
| Garderie | 851 | 0.11 |
| Aide aux devoirs | 2 522 | 3.20 |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE** de ne pas modifier les tarifs communaux suivants pour 2026 :

TARIFS 2026

| LOCATIONS | | | Caution |
|-----------------------------|------------------------------------------|---------------|---------|
| SALLE DES FETES | 24H | 48H | 500 € |
| | <i>Habitant COMMUNE</i> | 260 € / 460 € | |
| | <i>Habitant HORS COMMUNE</i> | 416 € / 614 € | |
| | <i>Grande cuisine si traiteur</i> | 85 € | |
| R DE LOISIRS | 24H | 48H | 500 € |
| | <i>Habitant COMMUNE</i> | 230 € / 345 € | |
| | <i>Habitant HORS COMMUNE</i> | 445 € / 660 € | |
| | <i>Habitant CCVDS</i> | 333 € / 504 € | |
| | <i>Association hors commune</i> | 333 € / 504 € | |
| PETIT BARNUM* | 230 € | 400 € | |
| PLATEAU | 5 € | 200 € | |
| BANCS | 2 € | | |
| CHAISES | 0.50 € | | |
| <i>FRAIS TRANSPORT</i> | 30 € | | |
| Association COMMUNE | 4 mises à disposition gratuites puis 85€ | | |
| Personnel communal** | 85 € | | |

* Montage et démontage par agents communaux + prévoir l'aide de 2 personnes sur place

** Location 1 fois par an. Pour le personnel retraité, l'année civile du départ à la retraite

| | |
|----------------------------------------------|---------|
| CIMETIERE | |
| <i>Concession 30 ANS</i> | 105 € |
| <i>Concession 50 ANS</i> | 135 € |
| <i>Cavurne 30 ANS</i> | 310 € |
| <i>Cavurne 50 ANS</i> | 370 € |
| ASSAINISSEMENT COLLECTIF raccordement | 1 200 € |

| | |
|------------------------------------|--------|
| GARDERIE | |
| <i>Matin</i> | 2.25 € |
| <i>Soir 16-17h30</i> | 2.25 € |
| <i>Soir 17h30-18h30</i> | 2.25 € |
| <i>Soir 18h30-18h45</i> | 0.50 € |
| <i>Forfait matin et soir 18h30</i> | 5.40 € |
| AIDE AUX DEVOIRS | 3.20 € |

- DELIBERATION N°2025/039 :
AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,
 VU l'article L 232-1 du Code des juridictions financières,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à adoption du budget primitif 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **AUTORISE** le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget 2026, dans la limite des crédits représentant 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément au tableau ci-dessous :

| CHAPITRE 20 | | |
|--------------|-------------------|----------------------|
| Articles | Crédits BP 2025 | Crédits ouverts 2026 |
| 203 | 755.00 | 188.75 |
| Total | 755.00 | 188.75 |
| CHAPITRE 21 | | |
| Articles | Crédits BP 2025 | Crédits ouverts 2026 |
| 2132 | 149 978.00 | 37 494.50 |
| 2135 | 104 599.00 | 26 149.75 |
| 2151 | 11 676.00 | 2 919.00 |
| 2158 | 6 045.00 | 1 511.25 |
| 2183 | 3 430.00 | 857.50 |
| 2184 | 2 338.00 | 584.50 |
| 2188 | 79 929.00 | 19 982.25 |
| Total | 357 995.00 | 89 498.75 |
| CHAPITRE 23 | | |
| Articles | Crédits BP 2025 | Crédits ouverts 2026 |
| 231 | 23 200.00 | 5 800.00 |
| Total | 23 200.00 | 5 800.00 |
| CHAPITRE 27 | | |
| Articles | Crédits BP 2025 | Crédits ouverts 2026 |
| 274 | 277 875.00 | 69 468.75 |
| Total | 277 875.00 | 69 468.75 |

- DELIBERATION N°2025/040 :
REVISION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES KIOSQUES A PIZZA

Vu l'article 2125-1 et les articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4 du CGCT ;

La Commune est propriétaire de la parcelle C n°497, qui fait partie du domaine public, à usage de parking de la salle des fêtes.

En 2023, la société DISTRI. ND a sollicité auprès de la Commune, qui l'a acceptée, la mise à disposition d'une partie de ce parking pour la mise en place d'un distributeur à pizza moyennant un loyer de 1.200€ par an. DISTRI.ND a de nouveau sollicité la commune pour installer un 2^{ème} distributeur.

M le Maire propose d'augmenter le loyer à 120€/mois soit 1440€/an. La convention sera modifiée dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE** d'appliquer le tarif de 1440€/an pour l'occupation du domaine public par la société DISTRI.ND
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe

- **DEMANDE DE RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE**

Le Conseil prend connaissance d'un courrier envoyé par la fille d'un titulaire de deux concessions funéraires.

Elle demande la rétrocession de ces concessions à la commune à titre gratuit.

M le Maire rappelle que la rétrocession est seulement autorisée par le titulaire de la concession c'est-à-dire celui qui l'a acquise. S'il y a plusieurs titulaires, ces derniers doivent tous donner leur accord.

En espèce, le titulaire étant décédé, sa fille ne peut donc pas rétrocéder les concessions acquises par son père. Un courrier de refus lui sera envoyé.

- **DELIBERATION N°2025/041 :**

RENOUVELLEMENT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES PREVOYANCE ET SANTE AVEC LE CDG45

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20/11/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette **participation devient obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Risques prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risques santé

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour,
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

**- DELIBERATION N°2025/042 :
ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES- BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil que, Monsieur le Comptable Publique de GIEN a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances du budget principal pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1.65€.

| EXERCICE | REFERENCE | RESTE DU | MOTIF |
|----------|------------|----------|---------------------|
| 2015 | 1599046255 | 1.65 | Effacement de dette |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Châteauneuf sur Loire,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable Publique dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours au compte 6542

- ***DELIBERATION N°2025/043 :***
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION GRAINES DE GAULOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

L'association communale Graines de Gaulois participe avec une autre association et le bar de Neuvy à l'organisation d'un marché de Noël.

Elle souhaite faire intervenir une ferme munie d'un enclos pour présenter plusieurs animaux de la ferme pour un coût de 475€ TTC.

L'association sollicite la commune pour l'aider à financer cet intervenant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 475€ à l'association.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 65

- **PROPOSITION D'AVANCEMENT DE GRADE – ANNEE 2026**

3 Agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade sans examen (conditions d'ancienneté requise), sur le même grade d'adjoint technique Principal 2^{ème} classe. 2 autres agents sont promouvables avec examen.

Les avancements sans examen entraîneront une augmentation d'environ 120 € brut par mois sur la ligne budgétaire des salaires.

C'est une décision de l'autorité territoriale. Si le Maire est d'accord, les postes correspondants seront créés en 2026 par l'assemblée délibérante.

- **DIVERS**

- **La commission d'appel d'offres** se réunira le 16 Décembre à 14 H pour le dépouillement des offres concernant le salon d'esthétique
- **Litige voirie** : Un riverain Rue des Moulins se plaint d'un problème d'infiltration des eaux de pluie de la rue suite aux travaux de voirie. Il demande que l'enrobé qui a été fait sur sa parcelle, soit retiré et remplacé par du sable rouge. Le trottoir est en pente et l'eau de la rue se déverse chez lui. Il demande qu'on fasse un caniveau en limite de sa propriété permettant ainsi de renvoyer l'eau sur le réseau d'eaux pluviales. La pente de son trottoir est à sa charge. Coût du devis pour le caniveau 770 € HT.
- Lors du Conseil d'Ecole, **le RASED a demandé l'octroi d'une subvention** pour l'achat de matériel restant sur place pour les élèves concernés. Avis favorable à l'unanimité pour 300 €.
- **Chocolats de Noël pour l'école** : 140 Pères Noël ont été achetés pour les élèves
- Marché de Noël des Zygomatic's annulé. Un marché se met en place avec la Taverne des Ours, les Délégués des Parents d'Elèves et l'association des Graines de Gaulois.
- Colis de Noël : Colis individuels pour 15.80 €, colis couple pour 22.20 € ; Total de 84 colis potentiels.
- Composteur partagé à mettre en place sur la commune. Lieu à préciser pour le SICTOM

- QUESTIONS ORALES DES ELUS

Mme BORNE :

Le P'tit Neuvy est à l'impression

M. FLANDRE

- Réunion à l'école pour le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité unifié) concernant l'évacuation des enfants en cas d'incendie, d'attentats, et exercices d'évacuation)

Il faudra prévoir un exercice pour le restaurant scolaire.

Revoir la rédaction du document pour être en accord sur les points de rassemblement.

- PLUI : 2 réunions prévues très rapprochées : le bureau d'étude veut que tout soit accepté avant les élections municipales

M. LUCAS

- Signale que l'école compte 50 élèves en maternelle et 86 en élémentaire. Voir pour la réalisation d'une marelle (M. le maire signale que c'est prévu pour le Printemps)
- 4224 € de subvention reçue pour l'ATE. Animations réalisées auprès de toutes les classes
- Interventions du SICTOM et sorties piscine sont prévues

Mme LENOGUE

Un lampadaire dans la rue des Moulins fonctionne mal. N° 11100 pour la signalisation à ISI ELEC

Mme GUYOMARCH

Qu'en est-il des décors de Noël ?

Pas de rachat de guirlandes ou décors électriques. 3 ou 4 ont pu être récupérées dans ce qui n'avait pas brûlé lors de l'incendie du local technique. Elles seront installées à l'école. Voir peut-être pour le Bourg

De nouvelles décors en bois sont en cours de réalisation

M. MENEAU

La maison de M. BOULLIER est à vendre pour une parcelle de 1600 m². Un droit de préemption s'applique, et la commune est intéressée pour le terrain qui servirait à agrandir le parking de la Salle Polyvalente.

Proposition d'achat pour 700 à 800 m² au prix de 5 €

Séance levée à 20h40

La Secrétaire

Nadine MENEAU

Le Maire

Hubert FOURNIER